

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

conseil communautaire

compte-rendu de la séance du 24/09/2015

DECISIONS PRISES :

DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR DU PAYS AUXOIS MORVAN

Vu la loi MAPTAM et l'article L 5741-1 du Code général des collectivités territoriales qui intègrent l'existence du Conseil de développement aux statuts du PETR,

Vu les statuts du PETR du Pays Auxois Morvan,

Considérant que cette instance de concertation et de propositions doit pouvoir fonctionner au plus vite et que la Présidente du PETR demande la désignation de 4 à 6 personnalités du territoire issues de la société civile,

Considérant les propositions faites par la présidente et les conseillers communautaires en séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / DESIGNER comme membres du conseil de développement du PETR du Pays Auxois Morvan :

Daniel Blanc La Croisée, 21530 Rouvray,

Didier Imbert 48 rue de l'ingénieur Jean Bertin, 21210 Saulieu.

Article 2 / RENVOIE au prochain conseil communautaire la désignation de deux à quatre membres complémentaires afin de pouvoir recueillir leur accord au préalable.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PLATEFORME

Considérant les coûts réels d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et usées, suite notamment au curage d'un bassin d'orage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget plateforme et décide de virer les crédits comme indiqué ci-dessous.

FONCTIONNEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/6156-90 Maintenance		15 500,00 €		
Chap 011 Charges à caractère gén.		15 500,00 €		
c/70688-90 Autres prestations de serv.				15 500,00 €
Chap 70 Produits des services				15 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		15 500,00 €		15 500,00 €

CONVENTION D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES AVEC FRUYTIER BOURGOGNE POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2015

Considérant les prestations de service payées au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEPA) de Semur-en-Auxois pour le premier semestre 2015 pour l'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales (station d'épuration, bassins d'orage n°1 et n°2) de la ZAE communautaire Ecopôle bois située à La Roche-en-Brenil,

Considérant que seule l'entreprise Fruytier Bourgogne utilisait alors la station d'épuration et les bassins d'orage n°1 et 2,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE du paiement par l'entreprise Fruytier Bourgogne des sommes engagées par la Communauté de communes à son profit au cours du premier semestre 2015 concernant l'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à signer avec l'entreprise Fruytier Bourgogne une convention d'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales.

VENTE DE TERRAINS DE L'ECOPOLE BOIS AU SIAEPA DE SEMUR-EN-AUXOIS – ACTE NOTARIE

Vu la délibération n°17.2014 du 19 mars 2014 et la délibération n°78.2014 du 10 novembre 2014 de la Communauté de communes de Saulieu concernant la vente de terrains dans la Z.A.E. Ecopôle bois au SIAEPA de Semur-en-Auxois,

Vu la délibération n°12-2015.1448 du 21 avril 2015 du SIAEPA de Semur-en-Auxois,

Vu l'avis des Domaines n°2014.0749VV du 18 novembre 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / CONFIRME son souhait de vendre au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Semur-en-Auxois les parcelles I 376 de 20 a 76 ca, I 386 de 94 a 96 ca contenant la station d'épuration, I 388 de 5 a 31 ca,

Article 3 / PRECISE que le prix de vente s'élève à 56 700 € HT pour une surface de 12 103 m²,

Article 4 / NOTE que la vente sera reçue par Me Michel Thavaud, notaire associé à Rouvray, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Article 5 / AUTORISE la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

VENTE DE TERRAINS DE L'ECOPOLE BOIS A LA COMMUNE DE LA ROCHE-EN-BRENIL : AJOUT DE PARCELLES

Vu la délibération n°18.2014 du 19 mars 2014 et la délibération n°77.2014 du 10 novembre 2014, concernant la vente de terrains dans la Z.A.E. Ecopôle bois à la commune de La Roche-en-Brenil,

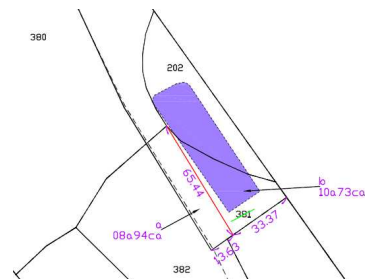
Vu l'avis des Domaines n°2014.0687VV du 17/11/2014,

Considérant l'opportunité de vendre à la commune de La Roche-en-Brenil, en plus des terrains envisagés initialement, la partie de la voie de desserte interne permettant l'accès au motocross,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1/ DECIDE de vendre à la commune de La Roche-en-Brenil les parcelles situées dans la Z.A.E. communautaire Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil suivantes :

A 201, I 162, I 243, I 245, I 371, I 374, I 377, I 379, I 380, I 382, partie ouest de la parcelle I 381 pour 8 a 94 ca selon le découpage ci-contre (I 381 a sur le plan),



Article 2 / CREE une servitude sur la voie de desserte interne pour l'accès au bassin d'orage n°1, situé au nord de l'Ecopôle, par le propriétaire du bassin ou par toute personne chargée par celui-ci de l'entretien du réseau d'eaux pluviales,

Article 3 / FIXE le montant de cette vente à 25 000 € HT,

Article 4 / PRECISE que cette vente se fera via un acte administratif.

COMPENSATION POUR LE RENONCEMENT AU DROIT D'OCCUPATION DE TERRAINS DE L'ECOPOLE BOIS PAR GRANULAT BOURGOGNE AUVERGNE

Vu l'acte de vente du 18 novembre 2015 de Granulat Bourgogne Auvergne (GBA) à la Communauté de communes de Saulieu qui prévoit la mise à disposition de GBA pendant 30 ans des voies ferrées réalisées ainsi que du quai de chargement sur les parcelles de terrains attenantes,

Considérant que GBA n'utilise plus ce droit pour charger des trains sur la voie ferrée interne à l'Ecopôle bois depuis 2011,

Considérant l'opportunité de vendre les terrains en question,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

DECIDE de proposer une compensation de 30 000 HT à Granulat Bourgogne Auvergne afin que l'entreprise renonce à son droit d'occupation de terrains et d'utilisation de la voie ferrée sur la ZAE communautaire Ecopôle bois située à La Roche-en-Brenil.

VENTE DE PARCELLES DE L'ECOPOLE BOIS A BRENIL PELLETS SAS

Vu la délibération n°68.2015 du 24 septembre 2015 portant sur le renoncement au droit d'occupation de terrains de l'Ecopôle bois par Granulat Bourgogne Auvergne,
Vu les avis des Domaines n°2015.0081VV du 23/03/2015 (bassin d'orage estimé à 1 500 € HT) et 2015.0497VV du 30/06/2015 (autres terrains estimés à 11,50 € HT / m²),
Considérant les charges financières globales liées au projet d'Ecopôle et la complexité de la gestion des eaux pluviales sur ce site,
Considérant l'opportunité de vendre les derniers terrains constructibles de la Z.A.E. communautaire Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil,
Considérant l'offre de Brenil Pellets SAS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1/ DECIDE de vendre à Brenil Pellets SAS, rue de Lyon à La Roche-en-Brenil, les parcelles suivantes situées dans la Z.A.E. communautaire Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil :

- I 391, I 395, I 404, I 408, I 411, I 400, I 414, I 417, I 420, I 398 pour la plateforme pour 1 ha 50 a 98 ca,

- I 390, I 394, I 403, I 407, I 410, I 413, I 416, I 419, I 422, I 397, I 424 pour les rails et quais de chargement pour 90 a 23 ca,

- I 406, I 402, I 393, I 389 pour le bassin pour 43 a 04 ca,

Article 2 / CREE une servitude d'accès et d'usage du quai de chargement et des deux voies ferrées les plus à l'est et donc les plus proches du quai de chargement, situés dans la zone rails et quais définie à l'article précédent,

Article 3 / FIXE le montant de cette vente à 175 000 € HT,

Article 4 / NOTE que la vente sera reçue par Me Martine Thomas-Crolet, notaire à Chagny, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Article 5 / AUTORISE la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION AVEC LE CAMSP POUR DES ACTIONS AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Paul Picardet dans le cadre des actions de prévention primaire et de repérage précoce des troubles du développement du jeune enfant pour le CAMSP et dans le cadre des actions de professionnalisation et d'accompagnement des assistantes maternelles pour le Relais,
Considérant l'accord du CAMSP Paul Picardet de mettre à disposition du Relais petite enfance communautaire un personnel qualifié intervenant dans l'observation des ateliers de motricité organisés par le Relais,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Paul Picardet toute convention entrant dans le cadre défini ci-dessus.

CONVENTION D'AGREMENT ACCUEIL JEUNES AVEC L'ETAT

Vu les articles R.227-1 et R.227-19 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la convention Accueil jeunes signée entre l'Etat et la Communauté de communes de Saulieu est arrivée à échéance le 31 août 2015,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention Accueil jeunes précisant les modalités d'organisation de ce service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / PRECISE que l'Accueil jeunes communautaire accueille des jeunes de 14 à 17 ans sur des activités de loisirs et séjours ainsi que des veillées, durant les vacances scolaires,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à signer avec l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale) une convention d'agrément Accueil jeunes.

CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE ROUVRAY DANS LE CADRE DE PROJETS COMMUNS RELAIS PETITE ENFANCE - ECOLE MATERNELLE

Vu la convention signée le 17 avril 2015 entre la Communauté de communes de Saulieu et la commune de Rouvray pour l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre de projets communs,

Considérant la nécessité d'une nouvelle convention intégrant la signature de l'Etat puisque les animations se déroulent durant le temps scolaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec la commune de Rouvray et l'Etat (Inspection de l'Education nationale) une convention pour l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre de projets communs Relais petite enfance / école maternelle.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation et l'obligation d'établir un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP avant le 27 septembre 2015 pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014,

Considérant la présentation en séance de l'AdAP par la Présidente concernant les locaux administratifs de la Communauté de communes de Saulieu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / VALIDE l'agenda d'accessibilité programmée de la Communauté de communes,

Article 2 / AUTORISE la présidente à signer l'agenda d'accessibilité programmée et à le déposer.